

ENQUÊTE

LAVIS DE L'EXPERT

Nous poussons la direction à adopter un dividende majoré

MARC MAOUCHE/
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION ACTIONNARIAT SALARIÉ
DU GROUPE ORANGE



La gouvernance du fonds Cap'Orange est en train de changer. C'est une victoire pour les salariés. Cela va-t-il donner au fonds plus d'indépendance ?

Cette ouverture du conseil de surveillance du fonds aux salariés va permettre que la moitié des sièges (huit) soit réservée à des membres élus

directement par les actionnaires salariés. Les huit autres sièges se partageront par moitié entre les membres désignés par les organisations syndicales et la direction. C'est une avancée très importante, car elle permettra de réduire les conflits d'intérêts. Parfois, les intérêts des syndicats, de la direction et des salariés ne sont pas toujours alignés. Une directive européenne préconise qu'un FCPE soit plutôt géré par les actionnaires salariés en direct, sans les membres des syndicats ni ceux de la direction. Chez Orange, nous avons développé un système intermédiaire à trois collèges. Ainsi, tous ceux qui s'intéressent aux sujets relatifs à l'entreprise seront inclus dans la gouvernance. Nous aurons donc davantage de démocratie actionnariale.

Quels points de la stratégie actuelle d'Orange mériteront, du point de vue des salariés, des discussions à l'avenir ?

Le premier enjeu touche à la place de l'actionariat salarié dans le capital d'Orange, ou comment en porter la part de 5 à 10 %. Autre point important : la politique de rémunération des actionnaires. Nous, nous poussons la direction à adopter un dividende majoré, afin de

mieux fidéliser les actionnaires salariés. Nous souhaitons qu'il soit porté à 10 %, en espérant qu'il puisse ensuite atteindre 20 %. En troisième lieu, il y a la stratégie et la réaction de la direction en cas de changement dans le capital d'Orange, notamment si l'Etat devait sortir. Le FCPE aurait à s'exprimer, car il représente une part très importante des droits de vote ; en effet, il existe chez Orange un système de droit de vote double (après plus de deux ans au nominatif). Nos 5 % du capital, qui représentent environ 8 % des votants, pourraient atteindre 10 % des actionnaires présents à l'assemblée (il y a toujours des actionnaires absents le jour de l'assemblée générale). Cela pèse donc énormément dans les décisions et la stratégie du groupe. Par ailleurs, nous sommes aussi attentifs à l'abondement du fonds par l'entreprise. Pour l'instant, il est limité à 500 € par salarié, et je souhaiterais qu'il soit plus élevé. La loi permet d'aller bien au-delà. Enfin, les actions gratuites devraient être distribuées à tous, sans distinction. Il faut également des offres régulières tous les ans à tout le personnel, afin que ceux qui veulent investir dans l'entreprise puissent le faire.

Demanderez-vous un dividende en actions et estimez-vous que les investissements du groupe suffisent à préparer l'avenir ?

Le cas du dividende en actions n'est pas une priorité pour le FCPE Cap'Orange. Le paiement en cash évite la dilution. Puis le coupon est versé en liquide dans le FCPE, qui, lui, le réinvestit en actions. Donc, le salarié retrouve indirectement un dividende en actions. Quant aux investissements qui représentent 18 % du chiffre d'affaires du groupe, ils ne nuisent pas au versement du dividende. La progression de ce dernier n'obère pas non plus les investissements du groupe dans son réseau.

En quoi l'actionnariat salarié est-il, selon vous, un vecteur de création de valeur ?

L'actionnariat salarié permet que deux mondes (celui des salariés et celui des actionnaires), souvent opposés, se rencontrent. Ce rapprochement donne davantage de chances d'arriver à un accord. Les entreprises dont l'actionnariat salarié est fort sont plus efficaces. C'est prouvé. C'est une façon de travailler en bonne gouvernance quand les salariés actionnaires ont voix au chapitre dans le conseil d'administration.

— **PROPOS RECUEILLIS PAR SYLVIE AUBERT**